Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DREUX

2 PLACE ANATOLE FRANCE - 28100 DREUX
TEL 02 37 46 03 23
FAX 02 37 46 10 59
SERVEUR 08 36 29 22 22

R E C E P I S S E D E D E P O T

ATELIER DE REALISATIONS MECANIQUES PAR ABREVIATION "A.R.M."
ROUTE DE HOUDAN A BERNAY PAR BRETEUIL
LA CHAUSSEE D'IVRY
28260 ANET

V/REF :
N/REF : 84 B 17 / R-2

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DREUX CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 30/04/99, SOUS LE NUMERO R-2,

ORDONNANCE DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DREUX,
EN DATE DU 22/09/98, PROROGEANT LE DELAI DE L'A.G.O. JUSQU'AU 30/11/98

... CONCERNANT LA SOCIETE
ATELIER DE REALISATIONS MECANIQUES PAR ABREVIATION "A.R.M."
SOCIETE ANONYME
ROUTE DE HOUDAN A BERNAY PAR BRETEUIL
LA CHAUSSEE D'IVRY
28260 ANET

R.C.S DREUX B 301 670 188 (84 B 17)

LE GREFFIER

TRIBUNAL - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE (E.-&-L.)

REQUÊTE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DREUX

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Georges COUILLAUD
demeurant Ile Royale à Ivry la Bataille (Eure),

agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société « **ATELIER DE REALISATIONS MECANIQUES** », par abréviation « **A.R.M.** », Société à Responsabilité Limitée au capital de 820.000 francs dont le siège est à La Chaussée d'Ivry (Eure et Loir), Route de Houdan à Bernay par Breteuil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés tenu par le Greffe du Tribunal de Commerce de Dreux sous le numéro B 301.670.188, et identifiée par le répertoire nationale des entreprises sous le numéro 301.670.188.000.20,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

. que la Société « A.R.M. » a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice comptable le 31 mars 1998 et qu'il a arrêté dans les délais requis les comptes afférents audit exercice,

. qu'en application des articles 157 et 441 de la Loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de cet exercice doit être réunie dans les six mois de cette date, soit au plus tard le 30 septembre 1998 ;

. qu'il se trouvera dans l'impossibilité matérielle de réunir valablement l'Assemblée Générale Ordinaire de ses actionnaires appelés à statuer sur lesdits comptes dans le délai requis, en raison du retard pris pour arrêter les comptes dudit exercice et le commissaire aux comptes de la société n'ayant, à ce jour, pas achevé ses opérations de contrôle et ses rapports ne pouvant pour cette cause être tenus en temps utile à la disposition des associés,

mais que l'article 441 susénoncé permet la prolongation dudit délai par décision de justice ;

C'est pourquoi le requérant conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 30 Novembre 1998, le délai de tenue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Fait à La Chaussée d'Ivry (Eure et Loir)
le 19 septembre 1998
en deux exemplaires originaux

****

ORDONNANCE

****

Nous, Jean-Pierre GIROT, Président du Tribunal de Commerce de DREUX,

Assisté du Greffier, Maître Laurence MOULINARD,

Vu la requête qui précède,

Vu le Décret 67-236 du 23 Mars 1967 (Article 44-1 et 293),

Vu les circonstances y exposées par la requérante,

Attendu que la demande est fondée, qu'il y a lieu d'y faire droit.

Prorogeons jusqu'au ***30 NOVEMBRE 1998***

Le délai imparti à : ***SA ATELIER DE REALISATIONS MECANIQUES "ARM"***
ROUTE DE HOUDAN A BERNAY PAR BRETEUIL
28260 LA CHAUSSEE D'IVRY

Immatriculée au RCS de DREUX B 301 670 188 (84 B 17)

pour tenir son assemblée et déposer les comptes de l'exercice clos le 31 MARS 1998.

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés.

Liquidons les dépens à la somme de 270,16 *Francs T.T.C.*

DREUX, LE 22/09/1998,

Le Greffier,
L.MOULINARD,

Le Président,
J.P. GIROT,